



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative

7 juillet 2004

CACE/318

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux des Commissions d'études des radiocommunications et à la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure

Objet: Première réunion du Groupe de travail de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure en vue de la préparation de la CMR-07

Introduction

Compte tenu des décisions prises par la CMR-03 et conformément au programme de travail de la réunion de préparation à la Conférence (RPC 06-1), établi en juillet 2003, il a été décidé que le Groupe de travail de la Commission spéciale tiendrait deux réunions, l'une pendant le deuxième semestre de 2004 et l'autre pendant le deuxième semestre de 2005.

La première réunion se tiendra à Genève du 22 au 27 octobre 2004 dans les locaux de l'UIT. L'inscription des délégués, la distribution des documents et les autres services connexes seront regroupés à proximité des salles de réunion. La séance d'ouverture débutera à 10 heures et l'inscription des délégués commencera à 8 h 30 le 22 octobre 2004.

Programme de la réunion

Les participants sont invités à soumettre des contributions compte tenu du projet d'ordre du jour indiqué dans l'Annexe 1. Prière de se reporter également à la Résolution UIT-R 38-3, à la Résolution 802 (CMR-03) ainsi qu'à la liste des points soumis à la RPC 06-1 qui seront examinés en priorité par la Commission spéciale en vue de la préparation de la CMR-07 (voir les Annexes 2, 3 et 4). Les travaux du Groupe de travail se dérouleront en anglais.

Contributions

Les contributions seront traitées conformément aux dispositions énoncées dans la Résolution UIT-R 1-4 et seront distribuées aux participants à l'ouverture de la réunion.

Un exemplaire de chaque contribution devra être envoyé pour traitement au Bureau des radiocommunications ainsi qu'aux Président et Vice-Présidents de la Commission spéciale. Les adresses pertinentes peuvent être consultées à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/ITU-R/study-groups/index.asp>

(Voir Présidents et Vice-Présidents, Commission spéciale)

Les participants sont invités à présenter leurs contributions par courrier électronique à:

virginia.fernandez@itu.int

Le Secrétariat ne peut garantir que les documents reçus après la date limite de 7 jours seront disponibles pour l'ouverture de la réunion. Par ailleurs, les documents soumis après 12 heures (heure locale de Genève) le jour ouvrable précédant l'ouverture de la réunion ne seront pas acceptés. La Résolution UIT-R 1-4 dispose que les contributions qui ne sont pas disponibles pour les participants à l'ouverture de la réunion ne seront pas examinées.

Visas

Nous vous rappelons que pour les ressortissants de certains pays, l'entrée et le séjour sur le territoire de la Suisse sont soumis à l'obtention d'un visa. Ce visa doit être demandé et obtenu de la représentation de la Suisse auprès de votre pays (ambassade ou consulat) ou, à défaut, de celle la plus proche de votre pays de départ. En cas de problème, l'Union peut, sur demande officielle de l'administration ou de la société que vous représentez, intervenir auprès des autorités suisses compétentes pour faciliter l'émission de ce visa. Cette demande doit comporter le nom et les fonctions de la/des personne(s) pour la/lesquelles le visa est demandé, et en annexe, la copie du formulaire d'inscription approuvé pour la conférence ou réunion de l'Union.

Participation

Afin que nous puissions prendre les dispositions voulues, veuillez nous faire part de votre participation éventuelle à la réunion, au plus tard un mois avant l'ouverture de celle-ci, au moyen du formulaire de l'Annexe 5.

Valery Timofeev
Directeur
Bureau des radiocommunications

Annexes: 5

Distribution:

- Administrations des États Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

ANNEXE 1

Projet d'ordre du jour de la première réunion du Groupe de travail de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure

(Genève, 22-27 octobre 2004)

- 1 Remarques liminaires
- 2 Adoption du projet d'ordre du jour
- 3 Mandat du GT-CS
- 4 Programme de travail et rapport
- 5 Examen des contributions aux travaux du GT-CS
- 6 Premier rapport du GT-CS
- 7 Divers

F. RANCY
Président de la Commission spéciale
et du GT-CS

ANNEXE 2

RESOLUTION UIT-R 38-3

<http://www.itu.int/itudoc/itu-r/publica/res/res38-3.html>

ANNEXE 3

RESOLUTION 802 (CMR-03)



802-Res-f.doc

ANNEXE 4

Liste des articles proposée pour un premier examen par le Comité Spécial en vue de la préparation de la CMR-07

Point de l'ordre du jour	Titre du point de l'ordre du jour
1.2	examiner les attributions et les questions réglementaires relatives au service d'exploration de la Terre par satellite (passive), au service de recherche spatiale (passive) et au service de météorologie par satellite, conformément aux Résolutions 746 (CMR-03) et 742 (CMR-03) ;
1.8	examiner les résultats des études de l'UIT-R sur les dispositions techniques, de partage et réglementaires concernant l'utilisation de stations placées sur des plates-formes à haute altitude fonctionnant dans les bandes 27,5-28,35 GHz et 31-31,3 GHz, en application de la Résolution 145 (CMR-03) , ainsi que des stations placées sur des plates-formes à haute altitude fonctionnant dans les bandes 47,2-47,5 GHz et 47,9-48,2 GHz, en application de la Résolution 122 (Rév.CMR-03) ;
1.9	examiner les dispositions techniques, opérationnelles et réglementaires applicables à l'utilisation de la bande 2 500-2 690 MHz par les services spatiaux afin de faciliter le partage avec les services actuels et futurs sans imposer de contraintes inutiles aux services auxquels la bande est attribuée;
1.10	examiner les procédures réglementaires et les critères techniques associés de l'Appendice 30B , sans toucher aux allotissements, aux systèmes existants et aux assignations de la Liste de l'Appendice 30B ;
1.11	examiner les critères de partage et les dispositions réglementaires applicables à la protection des services de Terre, en particulier du service de radiodiffusion télévisuelle de Terre dans la bande 620-790 MHz, vis-à-vis des réseaux ou systèmes du service de radiodiffusion par satellite, conformément à la Résolution 545 (CMR-03) ;
1.12	examiner les modifications qui pourraient être apportées en application de la Résolution 86 (Rév. Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires intitulée «Procédures de publication anticipée, de coordination, de notification et d'inscription des assignations de fréquence relatives aux réseaux à satellite» conformément à la Résolution 86 (CMR-03) ;
1.19	examiner les résultats des études de l'UIT-R concernant les besoins de spectre pour les systèmes à satellites à large bande mondiaux afin d'identifier des bandes de fréquences possibles, harmonisées à l'échelle mondiale pour le service fixe par satellite pour l'utilisation d'applications Internet, et examiner les dispositions réglementaires ou techniques appropriées, en tenant aussi compte du numéro 5.516B ;
1.20	examiner les résultats des études et les propositions de mesures réglementaires, le cas échéant, relatives à la protection du SETS (passive) vis-à-vis des rayonnements non désirés des services actifs, conformément à la Résolution 738 (CMR-03) ;
7.1	examiner et approuver le rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications: <ul style="list-style-type: none"> – sur les difficultés rencontrées et les incohérences constatées dans l'application du Règlement des radiocommunications; et – sur la suite donnée à la Résolution 80 (Rév.CMR-2000);

ANNEXE 5



Formulaire d'enregistrement Groupe de travail de la Commission spéciale de l'UIT-R Genève, Suisse, 22-27 octobre 2004

Bureau des radiocommunications

Je désire participer à

Groupe de travail de la Commission spéciale
✓

M. Mme Mlle: (nom) (prénom)

Accompagné(e) de membre(s) de la famille:

..... (nom) (prénom)

1. REPRÉSENTATION

Nom de l'État Membre:

Chef de délégation

Adjoint

Délégué

(à compléter uniquement par les représentants des Etats Membres)

Nom du Membre du Secteur:

Exploitations reconnues

Organisations régionales de télécommunications

Organismes scientifiques ou industriels

Organisations intergouvernementales exploitant des systèmes à satellites

ONU, Institutions spécialisées et l'AIEA

Autres entités s'occupant de questions de télécommunications

Organisations régionales et autres organisations internationales

Associés

2. ADRESSE OFFICIELLE

Nom de la compagnie:

Adresse/Rue:

Ville/État/Code/Pays:

Tél. professionnel: Fax:

Courrier électronique: En cas d'urgence:

3. DOCUMENTS

anglais seulement

Date: Signature:

Réservé au Secrétariat du BR

Approuvé (Si appliqué)

Section personnelle

Section durant la réunion

Casier

A retourner dûment complété au Bureau des radiocommunications

Place des Nations
CH-1211 Genève 20
Suisse

Téléphone: +41 22 730 5802
Téléfax: +41 22 730 6600
Courrier électronique: linda.kocher@itu.int